



3003 Berne, OFT

- Entreprises de transport concessionnaires
- Entreprises de transport ferroviaire
- Gestionnaires d'infrastructure
- Services cantonaux des transports publics

Référence du dossier : BAV-315.2-00006/00010

Votre référence :

**Berne, le 14 septembre 2018**

## **Echéances de délais concernant la procédure de commande et d'établissement de l'horaire pour la période d'horaire 2020/2021 (années d'horaire 2020 et 2021)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13), à l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11) et à l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16), vous trouverez ci-après des informations sur les délais à respecter pour les années d'horaire 2020 et 2021.

Afin de planifier et de mettre à disposition les offres et les horaires dans les délais, nous vous prions de lire attentivement les informations qui suivent. Veuillez noter en particulier, qu'après la dernière importation des données d'horaire dans INFO+, il ne sera plus possible de modifier les horaires. Un laps de temps consécutif est prévu pour les corrections. Pour permettre aux usagers d'utiliser l'offre de manière optimale, il faut leur fournir des informations aussi correctes que possible sur les horaires. Il est donc dans l'intérêt de tous que les délais soient respectés. La dernière page du présent courrier résume les principaux délais.

Le **projet d'horaire** précède la publication proprement dite de l'horaire. Toutes les offres de transport régional et de trafic grandes lignes doivent être publiées. Un rapport explicatif doit être rédigé pour toute modification et envoyé en format PDF à l'entreprise Stämpfli. Les PDF seront publiés.

Si un sillon horaire ne peut pas être définitivement attribué à un train d'ici à l'établissement du projet d'horaire, en raison d'un conflit ou parce que le sillon horaire est réservé à un autre mode de transport, alors le train n'est pas intégré au projet horaire. Il appartient aux entreprises de transport ou aux cantons de décider s'ils souhaitent mentionner de tels trains dans le rapport du projet horaire.

Toutes les entreprises de transport doivent avoir défini et envoyé leur horaire respectif avant la **mi-août**.

Office fédéral des transports OFT  
Adresse postale : 3003 Berne  
Adresse physique : Mühlestrasse 6, Ittigen  
Markus Giger  
Tél. 058 462 57 39 Fax 058 462 59 87  
markus.giger@bav.admin.ch  
www.bav.admin.ch

À noter qu'il faut traiter à temps les modifications relatives aux arrêts. Les noms **d'arrêts nouveaux ou modifiés** doivent être saisis dans DIDOK, et passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. En raison du délai d'audition de 30 jours pour la définition d'un nom d'arrêt, il faut compter sur un délai d'exécution d'environ un mois à partir de la demande. L'entreprise est également responsable d'indiquer les coordonnées correctes de tous les arrêts. Nous vous prions donc de vérifier vos listes des noms d'arrêts au printemps. Vous trouverez les documents nécessaires sur le site Internet de l'OFT à la rubrique Thèmes de A à Z – Registres – Arrêts ou sur [didok.ch](http://didok.ch). Dans ce contexte, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre courrier du 2 mai 2018 concernant l'introduction à l'application Web DiDok.

La **modification d'horaire durant l'année** est un thème récurrent. Nous attirons votre attention sur le fait que l'OH n'admet de telles modifications que pour des situations **imprévues** : « L'horaire peut être modifié lorsqu'il se produit des circonstances qui étaient imprévisibles au moment de son élaboration ». À noter également que ces adaptations sont très onéreuses, qu'il n'est néanmoins pas possible de les communiquer intégralement aux clients (les voyageurs utilisent les imprimés qui ont déjà été distribués ou les informations qui ont déjà été téléchargées sur le Web) et qu'il en résulte donc des coûts avant que les modifications déploient toute leur utilité.

À moins d'un réel imprévu, il est donc préférable de renoncer à modifier les horaires en cours d'année et d'appliquer l'ordonnance afférente. La publication des horaires fait partie des obligations fondamentales des entreprises ; ces obligations sont énumérées explicitement aux art. 12 à 18 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1).

La situation actuelle nous incite à vous informer que les modifications d'horaire pour raison de **travaux de construction** doivent être publiées de sorte qu'un maximum de clients en prenne connaissance, comme le prescrit l'art. 11, al. 4, OH. Pour les changements d'horaire de plus de sept jours, cela signifie qu'une publication exclusivement sur les horaires en ligne ne suffit pas. Les modifications doivent également être publiées sur [www.tableaux-horaires.ch](http://www.tableaux-horaires.ch). Il faut aussi corriger explicitement les horaires affichés aux arrêts conformément à l'OH.

#### **Prescriptions et procédure de l'offre pour la période d'horaire 2020/21**

<b>OFT</b> : fixation de la contribution de couverture du TRV pour les années d'horaire 2020 et 2021 conformément à l'art. 20, al. 2, de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122).	Été 2018
<b>OFT</b> : indication aux cantons des fonds qui leur sont octroyés (quotes-parts cantonales) et information sur le crédit d'engagement 2018–2021 (art. 14, al. 2, OITRV)	Été 2018
<b>ET</b> : établissement des offres définitives pour les années d'horaire 2020 et 2021 à l'attention des commanditaires (art. 17, al. 1, OITRV)	Fin avril 2019
<b>ET, cantons, OFT</b> : vérification des offres et négociations avec les fournisseurs de prestations du TRV	Jusqu'à mi-août 2019
<b>ET, cantons, OFT</b> : détermination des offres à intégrer à l'horaire, obligatoire pour les lignes ferroviaires.	Mi août 2019
<b>Cantons</b> : après consultation de l'OFT, les entreprises de transport (ET) sont informées des moyens mis à la disposition du transport régional de voyageurs (TRV) et des modifications souhaitées au niveau de l'offre (art. 16, al. 1, OITRV)	Ve 14.12.2018

## Procédure d'établissement de l'horaire et attribution des sillons pour l'année d'horaire 2020

<b>ET</b> : publication des interdictions de la pleine voie > d'une durée de 7 jours consécutifs et ayant des effets sur plus de 30 % du volume de trafic estimé	Ve 14.12.2018
<b>OFT</b> : approbation/publication du plan d'utilisation du réseau 2020	Lu 14.01.2019
<b>ET</b> : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l'art. 9a de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)	Lu 14.01.2019
<b>ET</b> : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons selon l'art. 11, al. 1, OARF	Lu 08.04.2019
Denière importation des données horaires pour le projet	Me 24.04.2019
<b>ET</b> : mise au net des correspondances entre les ET (art. 8, OH)	Me 22.05.2019
<b>ET</b> : remise à l'entreprise Stämpfli, sous forme d'un PDF prêt à être publié, du rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires)	Me 22.05.2019
<b>ET</b> : publication du projet d'horaire, avec les sillons ferroviaires qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits ; publication sur Internet ( <a href="http://www.projet-horaire.ch">www.projet-horaire.ch</a> ). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés. Le projet d'horaire contient également les modifications qui ne seront effectives qu'à partir de l'année d'horaire 2021.	Me 29.05.2019
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 16.06.2019
<b>ET</b> : commande de prestations complémentaires	Ve 21.06.2019
<b>Cantons</b> : évaluation des prises de position jusqu'au	Ve 21.06.2019
<b>ET</b> : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts ou de nouveaux noms d'arrêts	Lu 01.07.2019
<b>ET</b> : attribution provisoire des sillons pour le trafic international	Lu 01.07.2019
<b>ET</b> : commande définitive des sillons	Lu 12.08.2019
<b>ET, cantons, OFT</b> : mise au point des détails des offres concernant l'offre de prestations 2020	Je 15.08.2019
<b>ET</b> : attribution définitive des sillons	Lu 19.08.2019
Dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Ma 20.08.2019
<b>ET</b> : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de publication d'horaire	Ve 06.09.2019
Edition de l'horaire définitif des ET sur <a href="http://www.projet-horaire.ch">www.projet-horaire.ch</a>	Ve 13.09.2019
<b>ET</b> : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Au plus tard Ve 13.09.2019

Référence du dossier: BAV-315.2-00006

Dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections seulement) dans INFO+	Lu 16.09.2019
Publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 04.10.2019
Mise en ligne du PDF définitif sur <a href="http://www.tableaux-horaires.ch">www.tableaux-horaires.ch</a> au plus tard le	Sa 16.11.2019
<b>ET, cantons, OFT</b> : mise au point des détails des offres pour les autres positions et commande définitive	Ve 13.12.2019
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 15.12.2019

#### Procédure d'établissement de l'horaire et attribution des sillons pour l'année d'horaire 2021

<b>ET</b> : publication des interdictions de la pleine voie > d'une durée de 7 jours consécutifs et ayant des effets sur plus de 30 % du volume de trafic estimé	Ve 13.12.2019
<b>OFT</b> : approbation/publication du plan d'utilisation du réseau 2021	Lu 13.01.2020
<b>ET</b> : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l'art. 9a LCdF	Lu 13.01.2020
<b>ET</b> : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons (art. 11, al. 1, OARF)	Ma 14.04.2020
Dernière importation des données horaires pour le projet	Ve 24.04.2020
<b>ET</b> : mise au net des correspondances entre les ET (art. 8, OH)	Me 20.05.2020
<b>ET</b> : remise à l'entreprise Stämpfli, sous forme d'un PDF prêt à être publié, du rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications par tableau horaire). Le rapport énumère les conflits existants et les explique	Me 20.05.2020
<b>ET</b> : publication du projet d'horaire avec les sillons ferroviaires qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits ; publication sur Internet ( <a href="http://www.projet-horaire.ch">www.projet-horaire.ch</a> ). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés.	Me 27.05.2020
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 14.06.2020
<b>ET</b> : commande de prestations complémentaires	Ve 26.06.2020
<b>Cantons</b> : évaluation des prises de position jusqu'au	Lu 22.06.2020
<b>ET</b> : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts ou de nouveaux noms d'arrêts	Me 01.07.2020
<b>ET</b> : attribution provisoire des sillons pour le trafic international	Lu 06.07.2020
<b>ET</b> : commande définitive des sillons	Lu 17.08.2020
<b>ET</b> : attribution définitive des sillons	Lu 24.08.2020
Dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Ma 25.08.2020

Référence du dossier: BAV-315.2-00006

ET : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de publication d'horaire	Ve 04.09.2020
Edition de l'horaire définitif des ET sur <a href="http://www.projet-horaire.ch">www.projet-horaire.ch</a>	Ve 11.09.2020
<b>ET</b> : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Au plus tard, le Sa 12.09.2020
Dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections seulement) dans INFO+	Lu 14.09.2020
Publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 25.09.2020
Mise en ligne du PDF définitif sur <a href="http://www.tableaux-horaires.ch">www.tableaux-horaires.ch</a> au plus tard le	Sa 14.11.2020
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 13.12.2020

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Markus Giger, chef de division suppléant  
Division Financement

Regula Herrmann, cheffe de section  
Section Traffic voyageurs

Copie p. i. à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6
- Sillon Suisse SA, CP, 3001 Berne
- CDCTP, Maison des Cantons, CP, 3001 Berne
- Hupac SA, Viale R. Manzoni 6, 6830 Chiasso,
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer, Christoffelgasse 5, 3003 Berne
- Stämpfli Publikationen AG, CP 8326, 3001 Berne
- sn/aa

Interne par pointeur à : IN, SI, PK, gv, pv (tous)

## **Aperçu des délais d'horaire 2020 (transport de voyageurs)**

<b>14.12.2018</b>	<b>Publication des interdictions de la pleine voie</b>
<b>Fin avril 2019</b>	<b>Offres définitives 2020/2021</b>
<b>08.04.2019</b>	<b>Délai de demande pour l'attribution ordinaire des sillons</b>
<b>24.04.2019</b>	<b>Dernière importation de données d'horaire pour le projet</b>
<b>22.05.2019</b>	<b>Mise au net des correspondances entre les ET</b>
<b>22.05.2019</b>	<b>Remise du rapport de projet d'horaire (PDF) à l'entreprise Stämpfli</b>
<b>21.06.2019</b>	<b>Commande de prestations complémentaires</b>
<b>01.07.2019</b>	<b>Délai de demande pour les modifications/les nouveaux noms d'arrêts</b>
<b>01.07.2019</b>	<b>Attribution provisoire des sillons pour le trafic international</b>
<b>12.08.2019</b>	<b>Commande définitive des sillons</b>
<b>20.08.2019</b>	<b>Dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+</b>
<b>19.08.2019</b>	<b>Attribution définitive des sillons</b>
<b>13.09.2019</b>	<b>Edition de l'horaire définitif</b>
<b>13.09.2019</b>	<b>Dépôt des demandes de modification de la concession</b>
<b>16.09.2019</b>	<b>Dernière importation des données d'horaire (corrections) dans INFO+</b>
<b>04.10.2019</b>	<b>Publication de l'horaire</b>
<b>16.11.2019</b>	<b>Mise en ligne du PDF sur <a href="http://www.tableaux-horaires.ch">www.tableaux-horaires.ch</a></b>
<b>13.12.2019</b>	<b>Mise au point des détails des offres pour les autres positions et commande définitive</b>
<b>15.12.2019</b>	<b>Entrée en vigueur de l'horaire</b>

## **Aperçu des délais d'horaire 2020 (transport de marchandises)**

<b>14.12.2018</b>	<b>Publication des interdictions de la pleine voie</b>
<b>14.01.2019</b>	<b>Publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances (Saint-Gothard et Loetschberg)</b>
<b>08.04.2019</b>	<b>Délai de demande pour l'attribution ordinaire des sillons</b>
<b>21.06.2019</b>	<b>Commande de prestations complémentaires</b>
<b>01.07.2019</b>	<b>Attribution provisoire des sillons pour le trafic international</b>
<b>12.08.2019</b>	<b>Commande définitive de sillons</b>
<b>19.08.2019</b>	<b>Attribution définitive de sillons</b>
<b>15.12.2019</b>	<b>Entrée en vigueur de l'horaire</b>